

## COMMUNE DE BASTELICA

### CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –  
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT  
- Notaires associés –  
6, Bd Sylvestre Marcaggi  
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 16 mars 2019, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Monsieur Jean Antoine MANCINI né à BASTELICACCIA le 28 janvier 1911 et décédé à AJACCIO le 14 janvier 1989 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A BASTELICA (Corse-du-Sud)

I) Des parcelles de terre, cadastrées section AE lieudit MOLIMOLA numéros 1 pour 12a 02ca à prendre dans 57 a 20 ca (BND), 50 pour 04a 70ca, AB lieudit TRICOLACCI numéros 270 pour 12ca à prendre dans 25ca (BND), 168 pour 34ca à prendre dans 67ca (BND), AC lieudit PIANELLO 185 pour 28a 78ca, C lieudit MUFFRINO numéros 593 pour 28a 60ca, 592 pour 27a 20ca, B lieudit FOCE DI MINOCCHI numéros 21 pour 07a 34ca à prendre dans 29a 35ca (BND) et 20 pour 10a 57ca à prendre dans 42a 30ca (BND) ;

II) Une maison d'habitation, cadastrée section AB N°267 lieudit TRICOLACCI pour 43ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : [scp.pmc@notaires.fr](mailto:scp.pmc@notaires.fr).

Pour avis Maître Paul CUTTOLI